INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 835-18 (AM-99)

POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 439-99 « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS » – MAJORATION DES SANCTIONS

* **Amende le règlement 439-99**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-126, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 439-99 « Règlement relatif aux permis et certificats »;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire amender son règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 439-99 aux fins de majorer les sanctions prévues en cas de contravention à la réglementation;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 18 septembre 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le18 septembre 2018;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – BUT

Le but de ce règlement est de modifier l'article 6.2 du règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 439-99 intitulé « Sanctions ».

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 6.2 INTITULÉ « SANCTIONS »

L'ARTICLE 6.2, INTITULÉ « SANCTIONS » EST MODIFIÉ ET DOIT DORÉNAVANT SE LIRE COMME SUIT :

6.2 Sanctions

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende minimale de 500,00 $ et maximale de 1 000,00 $ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende minimale de 1 000,00 $ et maximale de 2 000,00 $ s'il est une personne morale.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
MYRIAM NADON, DIRECTRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Formules Municipales No 5614-R-MST

Dans le cas d'une récidive, dans les deux ans de la déclaration de culpabilité pour une même infraction, le contrevenant est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende minimale de 1 000,00 $ et maximale de 2 000,00 $ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende minimale de 1 500,00 $ et maximale de 4 000,00 $ s'il est une personne morale.

Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jours ou de fraction de jour qu'elle a duré et ces infractions peuvent être décrites dans un seul chef d'accusation.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

4.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

4.2 **INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Myrian Nadon
Directrice des services administratifs
et Secrétaire-trésorière adjointe

Jacques Laurin
Maire

Adopté à une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts du 2 octobre 2018 (résolution no 18-10-375).

AVIS DE PUBLICATION

JE, soussignée, Myrian Nadon, résidente de Val-des-Monts (Québec), certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement portant le numéro 835-18 (AM-99) en l'affichant aux endroits désignés par le Conseil municipal, entre 14 h et 16 h, le 5 octobre 2018

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Myrian Nadon
Directrice des services administratifs et
Secrétaire-trésorière adjointe

MYRIAN NADON, DIRECTRICE DES SERVICES
ADMINISTRATIFS ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE